



COMMUNE DE LE VAUD

C.P. 31 – 1261 LE VAUD
www.levaud.ch



Au Conseil communal
de et à
1261 Le Vaud

Le Vaud, le 12 décembre 2024
SP/jng - 10.03

Délégué municipal : M. Jonathan Oldacre

Préavis municipal n° 23/2024

Adoption de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Objet

La Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) du district de Nyon s'inscrit dans le système cantonal de gestion des zones d'activités, conformément à la législation fédérale (art. 30a, al. 2 OAT).

Elle vise à coordonner le développement des zones d'activités sur tout le territoire vaudois, en répondant aux besoins économiques des 20 prochaines années par une offre foncière adaptée et bien répartie.

La Région de Nyon, mandatée par le Canton, a piloté l'élaboration de cette stratégie à travers un comité de pilotage et un groupe technique réunissant les Communes, la Région et le Canton.

Depuis son lancement en décembre 2020, la démarche a suivi quatre étapes majeures :

- Diagnostic, 2021;
- Volet stratégique, 2021-2022 ;
- Volet opérationnel, 2021-2022 ;
- Procédure d'approbation, en cours depuis 2023.

Après les examens intermédiaire auprès du Canton, la SRGZA a été mise en consultation publique début 2024.

La procédure arrive donc à son terme, la dernière étape étant l'adoption de la stratégie par les Communes du district puis l'approbation par le Conseil d'Etat, pour devenir un plan directeur régional.

But

La SRGZA vise à accueillir 5'000 nouveaux emplois dans le district de Nyon d'ici 2040, en s'alignant sur la croissance démographique pour renforcer l'attractivité et la vitalité du territoire. La stratégie repose sur les principes suivants :

- Assurer une économie dynamique et diversifiée en corrélation avec la croissance démographique,
- Utiliser efficacement les réserves foncières,
- Préserver la diversité et la richesse du tissu économique,
- Favoriser les emplois près des transports publics,
- Soutenir un développement économique du district en limitant l'impact du trafic routier,
- Réserver les zones d'activités aux entreprises ne pouvant pas s'implanter dans d'autres types de zones,
- Localiser les entreprises à nuisances près des axes routiers, hors des zones habitées,
- Soutenir le tissu artisanal local,
- Intégrer les zones d'activités à l'environnement naturel et paysager.

Afin d'atteindre ces objectifs, la SRGZA identifie près de 80 zones d'activités réparties sur l'ensemble du territoire.

Ces zones d'activités comprennent :

- un site stratégique de développement d'activités (SSDA) à Gland,
- six zones d'activités régionales (ZAR) à Grens, Mont-sur-Rolle, Nyon, Rolle, Signy-Avenex et Vich,
- des zones d'activités locales (ZAL).

Chacun de ces trois types de zone d'activités sert un objectif différent de la stratégie, à savoir :

- SSDA réserves d'intérêt cantonal pour de nouveaux emplois,
- ZAR réserves régionales pour l'accueil d'entreprises,
- ZAL zones communales préservant le tissu économique local.

La stratégie régionale vise à mieux accueillir les activités du secteur secondaire, souvent limitées par la rareté et le coût élevé des terrains.

Le tissu économique du district, dominé par le secteur tertiaire, doit être diversifié.

Pour cela, des terrains abordables et suffisamment vastes, où les nuisances ne gênent pas les habitants, sont nécessaires.

Ces espaces, identifiés dans les zones d'activités et leurs extensions, permettront de préserver le tissu artisanal existant et d'attirer de nouvelles entreprises industrielles et artisanales.

Zones d'activités identifiées sur le territoire communal

Deux sites sont identifiés comme zones d'activités locales (ZAL) par la SRGZA. Il s'agit de :

- Site 41, Parcelle 253 - Atelier de menuiserie et charpente,
- Site 42, Parcelle 294 - lieu-dit Moulin Ruch.

Par ailleurs, le volet stratégique régional souligne la nécessité de créer de nouvelles zones d'activités locales, notamment pour la zone d'activités intercommunale de la Serine, lieu à définir.

Ces ZAL visent à maintenir le tissu économique à l'échelle communale.

Elles peuvent être agrandies pour les besoins spécifiques d'entreprises locales existantes, sans que ces besoins soient identifiés dans la SRGZA.

Création d'une Zone Artisanale Intercommunale : état des réflexions

Les communes de Burtigny, Le Vaud, Longirod, Marchissy et Saint-George ont initié des discussions en vue de créer une Zone Artisanale Intercommunale.

Ce projet vise à répondre au manque actuel de surfaces adaptées pour les artisans locaux.

Afin de répondre aux besoins prévisibles à 15 ans, il a été estimé qu'une surface de 1 à 1.2 ha est nécessaire pour la future zone d'activités.

Le volet stratégique estime que le nombre d'emplois serait de l'ordre d'une trentaine.

Ces échanges préliminaires ont permis d'identifier six sites potentiels pour l'aménagement de cette zone :

- Quatre sites situés sur le territoire de Marchissy,
- Un site sur le territoire de Le Vaud,
- Un site sur le territoire de Burtigny.

Sur cette base, une étude comparative des différents emplacements a été lancée afin de déterminer la solution la plus adéquate.

Parallèlement les communes concernées ont entrepris plusieurs démarches pour affiner le projet.

Ces travaux incluent :

- Une enquête auprès des entreprises locales pour comprendre leurs besoins spécifiques,
- Une analyse des potentiels d'accueil encore disponibles dans les zones artisanales existantes.

Malgré les efforts et les analyses menées, aucun des terrains étudiés n'a pu être retenu comme site définitif pour la création de la Zone Artisanale Intercommunale.

Les discussions restent ouvertes pour envisager d'autres options ou solutions alternatives.

Conclusions

Vu ce qui précède, sachant que la stratégie en tant que telle ne peut pas être amendée, la Municipalité prie le Conseil de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Le Vaud,

Vu le préavis municipal n° 23/2024,

Où le rapport de la Commission ad'hoc,

Considérant que ce point a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

Décide d'adopter le préavis municipal n° 23/2024,
Adoption de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon.

Approuvé en séance de Municipalité du 9 décembre 2024.

Au nom de la Municipalité

Syndic

Secrétaire adjointe

S. Pécoud

F. Pasquier



Annexe : stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon